

**DONATION / ASSURANCE-VIE – La clause de remploi prévue dans une donation ou une clause bénéficiaire d’un contrat d’assurance-vie est-elle toujours respectée ?**

Mis à jour le 23 nov. 2017

## **1. Question**

*La clause de remploi prévue dans une donation, un legs ou la clause bénéficiaire d’un contrat d’assurance-vie est-elle toujours respectée ?  
Sinon, comment s'assurer que le bénéficiaire remploie effectivement les sommes ?*

## **2. Réponse**

Il est possible de transmettre des biens ou des liquidités à la condition que le bénéficiaire réinvestisse ces biens dans certains actifs (un contrat d’assurance-vie, un bien immobilier, en maintenant le démembrement, etc.) afin d’éviter leur dilapidation ou la mauvaise gestion des bénéficiaires.  
  
A défaut de respecter cette obligation de remploi, la donation ou la clause bénéficiaire peuvent, en principe, être annulées si la clause prévoit une révocation automatique en cas d'inexécution du remploi ou si le juge estime que le remploi était une condition déterminante dans la transmission. Mais en pratique, il est difficile de tracer ce remploi (sauf en cas de legs si un exécuteur testamentaire est nommé à cet effet).

**Avis Fidroit :**

Lorsque l’obligation de remploi porte sur des capitaux issus d’un contrat d’assurance-vie, on peut envisager de prévoir que les sommes soient réinvesties dans autre contrat d’assurance-vie souscrit par le bénéficiaire au sein de la même compagnie d’assurance (dans cette hypothèse, la compagnie d’assurance sera plus enclin à veiller au remploi effectif des fonds) ou prévoir que les capitaux décès seront versés sous forme de rente viagère.  
  
Dans les autres cas, il pourra être opportun de constituer une société préalablement à la transmission (c'est-à-dire avant la donation ou le décès) :

* les biens ou capitaux seront transmis à la société,
* un gérant, nommé par le donateur ou défunt, assurera la bonne gestion de ces biens ou capitaux,
* les titres de la société seront transmis aux bénéficiaires (donataires, héritiers légaux ou légataires) sans aucune obligation. Il sera judicieux alors de prévoir une clause d'agrément dans les statuts de la société afin que les bénéficiaires ne cèdent pas les titres sans l'accord du gérant.

Enfin, il est possible de prévoir un remploi dans un PER (les sommes seront donc bloquées jusqu'à la retraite ou à l'acquisition de la résidence principale, ce qui permet de pallier à l'impossibilité de prévoir des clauses d'indisponibilité au delà de 25 ans).

**Avis Fidroit :**

Certaines compagnies d'assurance refusent les clauses contenant des obligations de remploi (compte tenu des difficultés de mise en oeuvre et de contrôle du remploi). Dans ce cas, on rédigera la clause bénéficiaire par testament (déposé chez un notaire) et on communiquera les coordonnées du notaire dépositaire du testament à la compagnie d'assurance.

Bonjour Développement – S.A.R.L. à capital variable (capital minimum de 10 000 €uros) enregistrée au RCS de Toulouse sous le n° 524 683 489 – Code APE 7010Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR51524683489 - 14/16 place Laganne 31300 TOULOUSE – Téléphone : 05 61 52 17 01 – contact@gestiondepatrimoine.com – www.gestiondepatrimoine.com Bonjour Développement exploite le site internet www.gestiondepatrimoine.com qui est la vitrine web et marketing des cabinets PYRENEES FINANCE CONSEIL et CGP ONE qui détiennent en propre l’intégralité des habilitations nécessaires pour l’exercice de la profession de Conseil en Gestion de Patrimoine - Enregistrées respectivement à l’ORIAS sous le n° 07 002 919 et sous le n° 07 008 066 (https://www.orias.fr) en qualité de Courtier en Assurance positionné dans la catégorie « b », de Courtier en opérations de banque et en services de paiement et de Conseiller en Investissements Financiers adhérents à la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) – Activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce carte professionnelle n° CPI 3101 2018 000 035 300 délivrée par la CCI de Toulouse pour CGP ONE et n°CPI 6501 2021 000 000 001 délivrée par la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées pour PYRENEES FINANCE CONSEIL - RCP et garantie financière n°112.786.342 (adhérent n°224545 pour CGP ONE et n°232188 pour PYRENEES FINANCE CONSEIL) auprès de la Compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.